

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 12/06/2020
ID : 064-216400945-20200609-DCM_2020_037-DE
COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES

SEANCE DU 09 JUIN 2020

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

L'an deux mille vingt, et le neuf juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

La Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Elle indique qu'en raison de la suppression de la taxe d'habitation pour les contribuables, la commune sera compensée et qu'elle percevra l'intégralité de la taxe, mais que des prélèvements sur fiscalité seront opérés car, pour la partie de la population qui est totalement dégrevée en 2020, l'Etat retient le taux de 2017. Elle ajoute que les taux ayant été augmentés depuis, la commune ne bénéficiera pas du produit correspondant à la hausse.

Elle rappelle les règles de lien entre les taux jusqu'en 2023 à savoir que le foncier non bâti ne peut pas augmenter plus que le foncier non bâti.

Elle précise enfin, qu'après calculs, il ne semble pas nécessaire d'augmenter les taux du foncier bâti et non bâti. D'une part parce que le coefficient corrélateur déjà positif, synonyme de sous-compensation, serait plus élevé en cas de maintien du taux qu'en cas d'augmentation ; d'autre part car le foncier sera quasiment la seule marge de manœuvre fiscale de la commune pour les années à venir et qu'il faut donc l'utiliser « raisonnablement » pour ne pas atteindre le seuil de supportabilité par le contribuable.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 285 908€,
Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit

	BASES 2020	TAUX 2020	PRODUIT 2020
TF	1 338 000	16,82	225 052
TFNB	87 500	69,55	60 856
			285 908

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

